

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_55****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
15****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération : Renouvellement de la convention d'occupation du Mont Ours avec la Gendarmerie Nationale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Gendarmerie Nationale occupe une partie de la parcelle cadastrée section B n°1170, dans l'enceinte du Fort du Mont Ours, pour l'installation d'un relais hertzien, depuis 1996.

Par lettre en date du 07 février 2024, la direction de la Gendarmerie Nationale a sollicité la commune pour la reconduction de la convention d'occupation sur la parcelle cadastrée B n°1170.

La nouvelle convention, à intervenir avec le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, agissant au nom et pour le compte de l'État et assisté de Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, sera consentie pour douze ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, et jusqu'au 30 avril 2036.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240402-2024\_55B-DE  
Reçu le 05/04/2024

La redevance annuelle s'élèvera à 1 222,83 €, payable semestriellement et révisée annuellement sur l'indice national du coût de la construction.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir avec le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, agissant au nom et pour le compte de l'État, dans les termes et conditions tels que décrits ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Piazza', written over a light blue horizontal line.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.